

Programme de la Formation

LES ASSURANCES DE L'ARCHITECTE : qui paye les dégâts ?

1 jour soit 7 heures de formation

ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

Module : Les assurances

Modalité pédagogique : Présentiel

Date(s) : jeudi 17 juin 2021

Lieu : MAJ - Formation Architecture - 308 Avenue Thiers 33100 Bordeaux

CONTEXTE GÉNÉRAL

Pour sécuriser le maître d'ouvrage contre les risques de dommages graves affectant son ouvrage, le législateur, par une loi, dite SPINETTA, a instauré un régime de présomption de responsabilité portant sur les constructeurs.

Ce régime est fondé sur un système de garanties responsabilité/assurance.

Cette loi institutionnalise une double obligation d'assurance : assurance de dommage-ouvrage et assurance de responsabilité décennale.

Ces assurances obligatoires ne couvrant que les risques après réception doivent être accompagnées d'assurances complémentaires pour les risques avant réception.

OBJECTIF(S) - Voir les objectifs pédagogiques, développés dans chaque module

Acquérir les bons réflexes en amont de toutes passations de marchés avec les divers intervenants de la construction.

Mettre en place toutes les preuves permettant à l'architecte d'assurer une défense efficace en cas de mise en cause (en amiable ou en judiciaire.)

PRISE EN CHARGE

Pour vous inscrire, il vous suffit de vous connecter sur vous connecter sur [votre espace MAJ](#).

- Vous avez déjà apprécié une formation MAJ, il vous suffit de demander la réinitialisation de votre mot de passe -> se connecter

- Vous n'avez jamais suivi de formation à MAJ, créez un compte entreprise.

- Vous êtes demandeur d'emploi, vous pouvez bénéficier de prise en charge -> créez un compte individuel.

Toutes nos formations peuvent bénéficier de prise en charge, aussi, dès réception de la convention par mail et le plus tôt possible avant le début de la formation, nous vous invitons à déposer votre demande de prise en charge auprès de l'organisme dont vous dépendez.

SALARIÉ(E) : vous êtes salarié(e) d'une entreprise de MOE ou de toute agence libérale, vous dépendez de l'[OPCO EP \(ancien Actalians\)](#). La prise en charge peut s'effectuer dans le cadre du plan de développement des compétences validé par votre employeur.

- le logo label branche architecture est en haut à droite de ce document, cela indique qu'il s'agit d'une formation labellisée par la Branche Architecture susceptible de bénéficier d'une prise en charge en thème prioritaire

- le logo ACTALIANS BIM est en haut à droite de ce document, c'est une action de formation référencée dans le cadre du projet BIM susceptible de bénéficier d'une prise en charge spécifique BIM

LIBÉRAL(E), vous êtes travailleur indépendant ou professionnel libéral, vous dépendez du [FIF PL](#). Vous devez à minima justifier d'une année complète de cotisations URSSAF pour prétendre à une prise en charge.

Le logo "Action collective" est apposé en haut à droite de ce document : ne faites pas l'avance des fonds, ne déposez pas de demande préalable de prises en charge, nous nous en occupons

DEMANDEUR D'EMPLOI : Pôle emploi peut attribuer une Aide Individuelle à la Formation (AIF) pour contribuer au financement des frais pédagogiques. Le choix de la formation doit constituer une étape déterminante avant la reprise d'emploi et sa pertinence être validée par le conseiller Pôle emploi. La demande d'aide doit être déposée au plus tard quinze jours calendaires avant le début de la formation.

Et dès lors que vous êtes dirigeant d'agence, depuis 2005, vous avez droit à un crédit d'impôt pour dépenses de formation. Vous pouvez télécharger le formulaire Cerfa n°12635*04 sur le [site du gouvernement](#). La déclaration doit être jointe à la déclaration annuelle de résultat déposée par l'entreprise.

Et surtout n'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations : 05.57.14.06.97.

RÉFÉRENT HANDICAP

Vous êtes en situation de handicap et souhaitez des renseignements ou conseils sur votre projet de formation, contactez notre référent :
BARUSSAUD Marie - 05.57.14.06.97 - formation@maj-na.fr

PUBLIC CIBLE

Architectes, acteurs du cadre de vie.

PRÉREQUIS

Maîtriser l'acte de convevoir

MODALITÉS DE SUIVI ET D'APPRÉCIATION

Avant la session, un questionnaire de positionnement préformation est proposé aux participants, afin de permettre au formateur d'affiner sa présentation en fonction des profils et des attentes de chacun.

Il sera complété dès l'ouverture par un tour de table de présentation. Ensuite, plusieurs évaluations ponctueront la formation, sous différents formats (quiz, exercices, jeux de rôle et/ou échanges oraux).

Le dernier jour, un bilan oral permettra de revoir ensemble les points d'acquisition de ces journées. **Il sera complété par un questionnaire qualité transmis par mail 2 jours après la formation.** La réponse au questionnaire conditionne l'envoi des attestations de formation. Une attestation de formation avec autoévaluation sera ensuite transmise sur l'adresse individuelle du participant.

MODALITÉS DE SANCTION

Établissement d'une attestation de stage

Module **Les assurances**

1 jour soit 7 heures de formation

Modalité d'apprentissages : Présentiel

ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

Modalité Pédagogique : Présentiel

Date(s) : jeudi 17 juin 2021, 09h00 - 12h30 / 13h30 - 17h00

Lieu : MAJ - Formation Architecture - 308 Avenue Thiers 33100 Bordeaux

OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

À l'issue de la formation, le participant sera en capacité de :

- maîtriser le vocabulaire et les concepts juridiques liés à l'assurance
- développer une lecture critique des contrats d'assurance construction et des attestations fournies
- appréhender l'assurance dommage-ouvrage
- connaître les assurances facultatives mais essentielles

FORMATEUR(S)

VAYSSIERE Bernard - Architecte expert conseil - expert MAF

OUTILS PÉDAGOGIQUES

La méthode pédagogique utilisée repose sur l'analyse de cas concrets de complexité croissante, enrichis par les apports expérimentiels de chacun des participants.

PROGRAMME

1ère Demi-journée

Quelques rappels et définitions

- « Loi Spinetta »
- Choix de l'assureur-construction

Contexte législatifs et juridiques

Liens contractuels entre intervenants

Les responsabilités

- Responsabilité civile professionnelle des intervenants à l'acte de construire
- Responsabilité civile de droit commun
- Responsabilité contractuelle de droit commun
- Responsabilité extracontractuelle
- Responsabilité délictuelle et quasi délictuelle
- Responsabilité contractuelle – dommage intermédiaire
- Responsabilité pénale

Les obligations

- Obligation de moyen
- Obligation de résultat
- Devoir de conseil

Vocabulaire de l'assurance

- Les acteurs de la construction
- Comment fonctionnent les assurances construction
- Types d'assurances

2ème Demi-journée :

L'obligation d'assurance

- Les assurances obligatoires de responsabilité des Architectes et de leurs partenaires
 - Constructeurs assujettis
 - Objet de l'obligation d'assurance de responsabilité décennale
 - Champs de l'obligation d'assurance de responsabilité décennale
 - Durée de la garantie
 - Attestation d'assurance
 - Élément à déclarer à son assureur
 - Les travaux mis en œuvre
 - Absence d'assurance et sanction pour défaut
 - « in solidum »

- Obligations pour les architectes
 - Contrat d'assurance professionnelle obligatoire des Architectes
 - Respect par l'architecte de cette obligation d'assurance

- Position des assureurs d'entreprise
 - Champs et conditions d'application de l'assurance

Les assurances obligatoires Dommages-ouvrage

- Obligation pour le maître d'ouvrage de souscrire une DO
 - L'assurance Dommages-Ouvrage
 - Maître d'ouvrage construisant pour son compte
 - Ouvrages et dommages concernés
 - Périodes concernées
 - Avantages de cette assurance
 - Prise d'effet et durée de cette garantie
 - Mise en œuvre des garanties dans le temps
 - Procédure d'instruction d'un sinistre
 - Procédure d'indemnisation
 - La convention de règlement

Les assurances facultatives

- L'assurance Tous Risques Chantier
- L'assurance Constructeur Non Réalisateur



FORMATION CONTINUE
ARCHITECTURE & CADRE DE VIE



Quizz de fin de formation